

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° **- CULTES – Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) le 24 février 2019 et enregistré par l'administration communale le 20 avril 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 23 octobre 2017 et 3 septembre 2018 ;

Vu la décision du 2 avril 2019, réceptionnée en date du 5 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve le reste du compte ;

Attendu que la subvention communale, s'élevant à 1.115,93 euros, perçue par la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste (Surdents) se répartit entre la Ville de Dison pour 4 %, la Ville de Limbourg pour 18 % et la Ville de Verviers à hauteur de 78 % ;

Attendu que la Ville finançant, la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle spéciale d'approbation tandis que les Conseils communaux de Dison et Limbourg sont appelés à émettre un avis sur ledit compte ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de la Commune de Limbourg en sa séance du 29 avril 2019 ;

Vu qu'en l'absence d'avis du Conseil communal de la Ville de Dison, il est réputé favorable ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.876,80
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.115,93
Recettes extraordinaires totales	1.541,26
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.541,26
Dépenses ordinaires du chapitre I totales ¹³	647,86
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.744,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	3.418,06
Dépenses totales	2.392,31
Résultat comptable	1.025,75

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal